

## PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 12 janvier 2018, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS** : M. BEIGLE - M. RIAUX - M. OLLIVIER - M. BISSON - Mme GILBERT - M. LEROY - Mme. DEFLUBÉ - Mme DUPONT - M. BUSSY - M. BONVOISIN - M. TIHY - M. HANGARD - Mme DUONG - M. BARRE - M. LEROUX - Mme HAKI - M. PARIS - M. ROUSSEL - Mme JACQUEMIN - Mme DUTILLOY - M. DARMOIS - M. CANTELOUP - M. TIMON - M. CLERET - M. MOTTIN - Mme MAQUAIRE - M. LECONTE - M. LECHEVALIER - Mme PEPIN - M. SWERTVAEGER - M. BOUCHER - M. PLATEL - M. SIMON - M. LEGRIX - Mme DUNY

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. DEMAN - M. GESLAND - M. AGASSE - M. PIERRE - Mme BECEL - M. RUVEN - M. LEFEBVRE

**TITULAIRES EXCUSES** : M. DENHEZ - M. CAMPAIN - M. GARNAUD - M. LAMY D - Mme BOCQUET - M. RIFFLET - Mme SIMON - Mme DELAMARRE - M. COUREL - M. LEBLANC

**SUPPLEANTS EXCUSES** : Mme RENARD - M. FOURNIER - M. AUSSY - Mme DUHAMEL - Mme BOONE - Mme BACHELET - Mme DUVAL - Mme FOUTREL.

**TITULAIRES ABSENTS** : M. VANHEE - M. BAPTIST.

**SUPPLEANTS ABSENTS** : M. GIRARD - M. LUCAS - M. PAQUIN - Mme POTTIER.

**PROCURATIONS** : M. LAMY D. à Mme DUONG - Mme BOCQUET à Mme HAKI - M. RIFFLET à M. DARMOIS - Mme SIMON à M. ROUSSEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DUPONT

### N° 01 Protection sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents  
Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,  
Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

### N°02 Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du CDG. à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18.01.2017 n° 077-2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Président,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusque'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

<b>Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)</b>			
Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	X OUI <input type="checkbox"/> NON		0.16 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	X OUI <input type="checkbox"/> NON		3.42 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	X OUI <input type="checkbox"/> NON		2.91 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	X NON		----
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	X NON		----
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>	<del>X</del>	<del>X</del>	6.49 %
Et / ou			
<b>Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC</b>			
Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)			
<input type="checkbox"/> OUI			
X NON			

/ 1 FEV. 2018

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	X OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Régime Indemnitaires	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	%	%
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI X NON	<input type="checkbox"/> OUI X NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	--- %	--- %

Et à cette fin,

- **DECIDE D'AUTORISE** Le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### N° 03 Régime Indemnitaires - RIFSEEP

L'autorité territoriale expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7.11.2018.

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

**Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux.** La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

**1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Les montants annuels maximums par catégorie et par filière sont revus dans le cas de logement gratuit pour nécessité de service, selon les plafonds définis

Au regard de ces informations, il est proposé *au Maire* de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

### CATEGORIE A

#### Filière Administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux, des Directeurs Territoriaux et des Secrétaires de Mairies</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1 <b>F</b>	Responsable d'une Direction	4 320 €	36 210 €	
Groupe A2 <b>E</b>	Responsable d'un service fonctionnel ou d'un équipement	3 720 €	32 130 €	
Groupe A3 <b>D</b>	Porteur d'une responsabilité générale	3 120 €	25 500 €	

### CATEGORIE B

#### Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b> (sous réserve de l'arrêté d'application au 01.01.2018)		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1 <b>E</b>	Responsable d'un service fonctionnel ou d'un Equipement	3 720 €	11 880 €	
Groupe B2 <b>D</b>	Responsable d'un service ou porteur d'une responsabilité générale	3 120 €	11 090 €	
Groupe B3 <b>C</b>	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	10 300 €	

#### Filière technique :

COURRIER - ARRIVEE  
2018 / 1 FEV. 2018

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1 E	Responsable d'un service fonctionnel ou d'un Equipement	3 720 €	17 480 €	
Groupe B2 D	Responsable d'un service ou porteur d'une responsabilité générale	3 120 €	16 015 €	
Groupe B3 C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	14 650 €	

### Filière Animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Animateurs		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1 E	Responsable d'un service fonctionnel ou d'un Equipement	3 720 €	17 480 €	
Groupe B2 D	Responsable d'un service ou porteur d'une responsabilité générale	3 120 €	16 015 €	
Groupe B3 C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	14 650 €	

### Filière Culturelle

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Assistants territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques – ACPB (sous réserve de parution de l'arrêté correspondant)		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1 E	Responsable d'un service fonctionnel ou d'un Equipement	3 720 €	17 480 €	
Groupe B2 D	Responsable d'un service ou porteur d'une responsabilité générale	3 120 €	16 015 €	
Groupe B3 C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	14 650 €	

### Filière sportive

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Educateurs territoriaux des activités sportives - ETAPS</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1 E	Responsable d'un service fonctionnel ou d'un Equipement	3 720 €	17 480 €	
Groupe B2 D	Responsable d'un service ou porteur d'une responsabilité générale	3 120 €	16 015 €	
Groupe B3 C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	14 650 €	

### Filière sociale

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Assistants socio-éducatifs</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1 E	Responsable d'un service fonctionnel ou d'un Equipement	3 720 €	11 968 €	
Groupe B2 D	Responsable d'un service ou porteur d'une responsabilité générale	3 120 €	10 560 €	
Groupe B3 C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	10 560 €	

## CATEGORIE C

### Filière administrative

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes Administratives Territoriales</b>		Montants annuels maximums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1 C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	11 340 €	
Groupe C2 B	Agent qualifié assurant une responsabilité avec initiative	1 920 €	10 800 €	
Groupe C3 A	Personnel chargé d'exécution	1 320 €	10 285 €	

COURRIER - ARRIVEE  
/ 1 FEV. 2018

## Filière technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE  (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE  (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1  C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	11 340 €	
Groupe C2  B	Agent qualifié assurant une responsabilité avec initiative	1 920 €	10 800 €	
Groupe C3  A	Personnel chargé d'exécution	1 320 €	10 285 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE  (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE  (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1  C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	11 340 €	
Groupe C2  B	Agent qualifié assurant une responsabilité avec initiative	1 920 €	10 800 €	
Groupe C3  A	Personnel chargé d'exécution	1 320 €	10 285 €	

## Filière Animation

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints territoriaux d'Animations</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE  (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE  (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1  C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	11 340 €	
Groupe C2  B	Agent qualifié assurant une responsabilité avec initiative	1 920 €	10 800 €	
Groupe C3  A	Personnel chargé d'exécution	1 320 €	10 285 €	



## Filière culturelle

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjointes territoriaux du patrimoine - APT</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1  C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	11 340 €	
Groupe C2  B	Agent qualifié assurant une responsabilité avec initiative	1 920 €	10 800 €	
Groupe C3  A	Personnel chargé d'exécution	1 320 €	10 285 €	

## Filière Sociale

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents sociaux</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1  C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	11 340 €	
Groupe C2  B	Agent qualifié assurant une responsabilité avec initiative	1 920 €	10 800 €	
Groupe C3  A	Personnel chargé d'exécution	1 320 €	10 285 €	

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ATSEM</b>		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1  C	Responsable d'une équipe ou d'un secteur ou professionnel qualifié ou chargé d'enseignement	2 520 €	11 340 €	
Groupe C2  B	Agent qualifié assurant une responsabilité avec initiative	1 920 €	10 800 €	
Groupe C3  A	Personnel chargé d'exécution	1 320 €	10 285 €	

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un

COURRIER - ARRIVEE  
/ 1 FEV. 2018

emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

## 2. CIA :

*Dans un souci d'harmonisation et d'égalité, les conditions d'octroi sont identiques à celles prévues dans la délibération du conseil Municipal de la Commune nouvelle.*

Le montant est au plus égal au traitement indiciaire brut correspondant à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la fonction publique territoriale (en vigueur au premier jour de la période de référence soit : du 1.11 au 31.10 de l'année suivante). Le montant annuel individuel est défini par l'Autorité territoriale.

Ce montant est réduit au prorata de la durée de service tant pour les agents à temps non complet que les agents à temps partiel.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ADOpte** le nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

## N° 04 Opération Collective de Modernisation – Opération FISAC

Dans le cadre du contrat de redynamisation territoriale de Pont-Audemer, un ensemble de programmes avait été délibéré le 22 mai 2006. Des financements avaient été sollicités concernant la mise en place, dans le cadre du FISAC, d'une Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat et avaient été obtenus, permettant ainsi d'accompagner, dans leurs modernisations, près de 110 dossiers d'artisans et de commerçants.

Compte tenu du succès rencontré sur l'opération FISAC précédente, et dans la mesure où une demande provenant des entreprises commerciales et artisanales reste encore à satisfaire, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle se porte candidate à l'appel à projet FISAC Edition 2017 dans le cadre d'un partenariat entre la collectivité, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Portes de Normandie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Eure, ainsi qu'en collaboration avec les Unions Commerciales (UCIAL) de Pont-Audemer et Montfort sur Risle.

Il est présenté ci-dessous le tableau synthétique des actions FISAC envisagées dans le dossier de candidature :

Intitulés des Actions	Montant total dépenses H.T. sur 3 ans	Part FISAC	Part Collectivités	Part entreprises / autres partenaires	Part CCI
Modernisation des entreprises artisanales et commerciales : Investissement	480 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €	288 000,00 €	- €
Modernisation des entreprises artisanales et commerciales : Fonctionnement	31 200,00 €	6 240,00 €	6 240,00 €	3 120,00 €	15 600,00 €
Création de boutiques tests	204 000,00 €	40 800,00 €	163 200,00 €	- €	- €
accompagnement micros projets dans les quartiers politique de la ville	150 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €	- €
Accompagnement actions des UCIAL	82 000,00 €	16 400,00 €	16 400,00 €	49 200,00 €	- €
Animation des marchés de plein air	15 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €	- €
Occupation espace public	37 800,00 €	7 560,00 €	30 240,00 €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>345 080,00 €</b>	<b>439 320,00 €</b>	<b>15 600,00 €</b>

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*



- **D'ADOPTER** le plan des actions FISAC pour l'appel à projet 2017,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapport

**N° 05 Convention financière entre la communauté de communes de Pont-Audemer et la Ville de Pont-Audemer- Terrain d'aire accueil des gens du voyage**

Dans le cadre de ces compétences, la Communauté de Communes prend en charge les travaux de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le montant prévisionnel de l'opération de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage est de 539.238.40 € HT.

La Communauté de Communes refacturera à la commune le montant des travaux moins la subvention de 336.188 € de l'état soit 102.000 €.

Les conditions générales de financement sont indiquées dans la convention de financement ci jointe.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ADOPTÉ** le principe de financement proposé dans la convention de financement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**N° 06 Convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement aux projets immobiliers - Investissements touristiques privés**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3

**Considérant** que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle de l'exercice de la compétence déléguée.

**Considérant** que l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles

**Considérant** que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques.

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

**Considérant** que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique euroise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés,

**Considérant** que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DELEGUE** au Conseil Départemental de l'Eure la compétence d'octroi en matière d'investissement aux projets immobiliers touristiques privés
- **APPROUVE** les modalités d'octroi telle que définies dans la délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

COURRIER - ARRIVEE  
/ 1 FEV. 2018

## N° 07 Tarifs Centre de Loisirs

Suite à l'application des quotients CAF pro pour les activités périscolaires, il est nécessaire d'aligner les quotients et tarifs pour le Centre de Loisirs.

Pour mémoire, les tarifs suivants étaient appliqués

### ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS- TARIFS ACTUELS- POUR MEMOIRE

Centre de Loisirs Tarifs ½ journée	Pont-Audemer - Communauté de Communes 2016	Pont-Audemer - Communauté de Communes 2017	Hors Communauté de Communes 2016	Hors Communauté de Communes 2017
A	2,18 €	2,20 €	4,94 €	4,99 €
B	2,40 €	2,42 €		
C	2,60 €	2,63 €		
D	2,77 €	2,80 €		
E	3,05 €	3,08 €		
<b>Tarifs repas</b>			4,94 €	4,99 €
A	1,70 €	1,72 €		
B	2,28 €	2,30 €		
C	2,93 €	2,96 €		
D	3,62 €	3,66 €		
E	3,95 €	3,99 €		
<b>Tarifs séjours</b>			24,66 €	24,91 €
A	9,95 €	10,05 €		
B	10,90 €	11,01 €		
C	11,89 €	12,01 €		
D	12,90 €	13,03 €		
E	13,91 €	14,05 €		
<b>Tarifs ateliers communautaires</b>	sur la commune 3,35 € hors commune 6,95 €	sur la commune 3,38 € hors commune 7,02 €	sur la commune 7,00 € hors commune 9,41 €	sur la commune 7,07 € hors commune 9,50 €

Afin de favoriser la fréquentation par un maximum de famille, il est proposé les tarifs suivants :

		1/2 journée	repas	journée
moins de 400 €	A	1,98	1,14	5,12
401 à 600 €	B	2,24	1,75	6,23
601 à 800 €	C	2,47	2,34	7,28
801 à 1200 €	D	2,68	3,01	8,37
1201 à 1400 €	E	2,85	3,73	9,43
1401 à 1500 €	F	3,14	4,06	10,34
1 501 €	G	5,03	5,03	15,09

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **D'ARRÊTER** les tarifs du tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2018

## N° 08 Plan Numérique – Lancement des marchés publics- autorisation de signature

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Les prestations concernent l'acquisition d'équipements informatiques pour les écoles.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

La dépense estimative est de 390 000 € pour l'ensemble de la consultation.

Durée du marché : période d'un an à compter de la notification du marché.

Il s'agit de marchés publics de fourniture conclu sous la forme d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande et à prix unitaires passé selon les dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est alloté comme s'en suit :

- Lot n°1 : acquisition de visualiseurs et videoprojecteurs
- Lot n°2 : acquisition d'ordinateurs/ tablettes /Wifi
- Lot n°3 : acquisition d'écrans interactifs
- Lot n°4 : acquisition de robots pédagogiques
- Lot n°5 : acquisition de rangements pour les équipements numériques.

Conformément à l'article 78-II.3° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les accords-cadres seront conclus sans montant minimum et sans montant maximum.

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité européenne, dans le cadre de la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert suivant les articles 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Afin d'engager la prestation, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise qui sera désignée comme la mieux-disante.

Considérant l'intérêt de conclure les marchés publics pour l'acquisition d'équipements informatiques pour les écoles,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président pour lancer la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les articles 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure les marchés publics d'acquisition d'équipement informatiques pour les écoles;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, suite à la consultation des entreprises, à signer les marchés publics d'acquisition d'équipement informatiques pour les écoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### N° 09 Relevé de décisions

*Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

##### N°108

Le Bureau

DECIDE de signer le marché public de service pour une mission d'accueil, de suivi et d'animation de la pépinière d'entreprises à Pont-Audemer avec la société YUNIK CONSEILS sise 125 Impasse des Préaux, 27560 LIEUREY, pour un montant de 33 000.00 € HT soit 39 600.00 € TTC.

##### N°109

Le Bureau

DECIDE DE LOUER à Madame Rachel BLONDEL, Présidente d'ORREA, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €, domiciliée 13 place d'Armes 76700 HARFLEUR, à occuper Salle 24 B d'une surface de 40 m<sup>2</sup> environ situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble à la pépinière d'entreprise 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer,

##### N°110

Le Bureau

DECIDE DE LOUER à Monsieur Yves LARUE, affaire personnelle, immatriculée au répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 810 303 800, domiciliée 9, Rue Courbet 54320 MAXEVILLE, à occuper l'atelier et le bureau n° 18 A d'une surface totale de 48.30 m<sup>2</sup> répartie de la façon suivante : 34.30 m<sup>2</sup> pour la partie Atelier, située au rez-de-chaussée et 14 m<sup>2</sup> pour la partie bureau située à l'entresol.

##### N°111

Le Bureau

DECIDE de signer l'avenant n°3 au marché public de fourniture d'énergie pour le Centre nautique « Les 3 îlets » conclu avec la société DALKIA France groupe EDF sise Centre de Haute Normandie - Immeuble Le Trident, 24 rue Henri Rivière, BP 51026, 76172 ROUEN Cedex 1.

##### N°112

Le Bureau

DECIDE de signer le marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une route touristique sur le thème « Héritage médiéval, patrimoine anglo-normand au fil de la Risle » avec la société TOURISME ET PATRIMOINE mandataire du groupement TOURISME ET PATRIMOINE et Cabinet Philippe LAGAY Ingénierie sise 5 route de Marcilloles, 38260 THODURE pour un de 26 250.00 € HT soit 31 500.00 € TTC.

##### N°113

Le Bureau



DECIDE DE LOUER à Monsieur Olivier DUVAL, entreprise individuelle, immatriculée au répertoire des métiers sous le numéro 514 171 594 RM 76, domiciliée 61, Route de Masse Hameau la Masse 76490 SAINT ARNOULT, à occuper l'atelier 17 B de la pépinière d'entreprise.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **ACTE** les décisions

#### N° 10 Subvention- Projet E.P.U.R.E – Collège Pierre & Marie Curie

Le collège Pierre et Marie Curie met en place une réalisation d'un système autonome de récupération d'emballages alimentaires dans la Risle sous la responsabilité de M. Vincent HUSTE.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **D'OCTROYER** une subvention de 1000 € au collège Pierre et Marie Curie pour l'action E.P.U.RE

#### N° 11 Fusion des écoles maternelle et élémentaire Louis Pergaud

Par délibération en date du 13 juin 2016, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a pris la compétence scolaire sur les communes de l'ex Communauté de Communes de Pont-Audemer.

Sur ce territoire, ex Communauté de Communes de Pont-Audemer, la Communauté de Communes décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat (article L212.1 du code de l'éducation, article L2121.30 du CGCT).

De même, par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école dépendant de la Communauté de Communes, sur le territoire ex Communauté de Communes de Pont-Audemer.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire ; le cas des écoles Louis Pergaud entre dans ce dernier cadre.

Suite à la sollicitation de l'inspection académique, qui a émis un avis favorable pour une fusion des écoles maternelle et primaire à la rentrée de septembre 2018, une décision de la Communauté de Communes est nécessaire. Toutefois, dans la mesure où la réunion des deux écoles implique la suppression d'un poste de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre le directeur de l'inspection académique des services de l'éducation nationale et la Communauté de Communes.

Depuis plusieurs années, la ville de Pont-Audemer (sur laquelle sont situées les écoles maternelle et élémentaire Louis Pergaud) puis la Communauté de Communes ont engagé une réflexion sur le tissu scolaire afin de rechercher les solutions les plus pertinentes, viables et efficaces en vue d'un service scolaire de qualité pour l'enfant. Une étude a d'ailleurs été lancée courant 2017 sur ce sujet.

Le regroupement des écoles maternelle et élémentaire Louis Pergaud s'inscrit dans l'objectif de l'étude, à savoir la nécessité d'adapter au mieux les implantations actuelles afin de limiter les incertitudes de chaque rentrée quant à la pérennisation des postes d'enseignements, donc des classes. Le regroupement devrait permettre une meilleure lisibilité pour les familles. Il favorisera la mutualisation des moyens alloués par la Communauté de Communes, une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils de maîtres, des conseils d'écoles, une continuité des projets mis en œuvre et rendre plus efficace la communication et le travail partenarial avec une seule direction. Pour la rentrée 2018, le regroupement permettrait le maintien du nombre d'enseignants sur l'ensemble du groupe scolaire.

Vu l'avis unanime du Conseil Municipal de Pont-Audemer,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DAPPROUVE** la fusion des écoles maternelle et primaire de Louis Pergaud à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018

**N° 12 Contrat de Territoire 2017- 2021 - Modification**

Voici les axes, modifiés, retenus dans le cadre du Contrat de Territoire pour la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle :

	Pont-Audemer Val de Risle (28 527 hab)		DEPARTEMENT			REGION			Nombre de projets	Autres co-financeurs	Maîtres d'ouvrages
	Projets proposés	Coût total	Aide proposée		Nombre de projets	FRADT	Droit commun				
Axe 1 : Aménagements de centre ville	5	2 209 601 €	104 875 €	5%	4	562 125 €	- €	25%	2	979 001 €	563 600 €
Axe 2 : Développement économique	3	7 253 000 €	622 194 €	9%	2	- €	845 555 €	12%	2	2 979 148 €	2 806 103 €
Axe 3 : Services à la population, équipements publics	5	8 056 515 €	1 089 758 €	14%	4	1 200 332 €	125 000 €	16%	3	2 219 381 €	3 422 044 €
Axe 4 : Tourisme, patrimoine, culture	4	4 319 181 €	640 814 €	15%	3	420 679 €	- €	10%	3	1 574 846 €	1 682 842 €
<b>Totaux</b>	<b>17</b>	<b>21 838 297 €</b>	<b>2 457 641 €</b>	<b>11%</b>	<b>13</b>	<b>2 183 136 €</b>	<b>970 555 €</b>	<b>14%</b>	<b>10</b>	<b>7 752 376 €</b>	<b>8 474 589 €</b>
			2 457 641 €			3 153 691 €					

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'ARRETER** ce programme d'actions,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer tous les documents se rapportant à ces programmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président



Michel LEROUX



Le Secrétaire de séance



Christiane DUPONT